

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE « PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : DE L'EXPOSITION AUX IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE ET LES ECOSYSTEMES »

SEMINAIRE DE CO-CONSTRUCTION DU 28 JANVIER 2020, MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, PARIS

Réponses aux principales questions posées

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir fait le déplacement pour ce séminaire de co-construction de l'Appel à Projets de Recherche « **Produits phytopharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes** » qui s'est tenu le 28 janvier 2020 au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Classées selon 2 thématiques (scientifiques d'une part, administratives et financières d'autre part), vous trouverez ci-dessous les questions qui ont été posées par les participants, et les réponses apportées par le Comité scientifique d'orientation recherche et innovation (CSO R&I).

Rappel du calendrier de l'Appel :

- Date de publication : 10 mai 2019
- Date limite de dépôt des lettres d'intention : 10 septembre 2019 à midi
- Date du séminaire de co-construction : 28 janvier 2020
- Date limite de dépôts des dossiers complets : 23 mars 2020
- Contractualisation par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) des projets retenus : 2^{ème} semestre 2020

1. Questions scientifiques

Avez-vous des éléments qui permettent de faire des liens entre les différentes disciplines et projets de cet appel ?

→ C'est l'intérêt de cet appel de faire des liens entre les thématiques santé et environnement : synchroniser les équipes et projets de recherche afin d'envoyer un signal à l'ensemble de la communauté scientifique. Il y a eu des cas où Écophyto a aidé des consortiums à se monter et des équipes à se rapprocher pour des raisons de complémentarité (utilisation d'une même base de données, ou d'une méthodologie commune...). Un examen au cas par cas à la fin du processus de cet appel permettra, le cas échéant, de trouver un moyen de rapprocher des projets entre eux.

Pourriez-vous préciser quels sont les attendus de la part des projets sélectionnés ?

Il s'agit principalement de faire avancer les connaissances scientifiques en particulier sur les liens entre les expositions et les impacts, de donner des développements de méthodologies, des nouveaux



brevets, d'innovations... Cet appel contribue aussi à l'aide aux politiques publiques dans différents domaines concernant les données d'exposition et les connaissances scientifiques produites, par exemple, pour évaluer les impacts *in situ* de zones non traitées (ZNT), ou pour analyser les conséquences suite au retrait de molécule. Les informations apportées par les projets pourront également être utiles pour l'orientation de programmes de travail, notamment de l'ANR et l'ANSES.

- ➔ La mise à disposition de bases de données est également précieuse : elles peuvent contenir / mettre en évidence des valeurs clés essentielles pour produire de nouvelles réglementations.
- ➔ Cet appel comporte ainsi comme finalité d'apporter une aide à la décision et un appui aux politiques publiques.

Remarque : il est dommage que les projets de recherche liés à l'alimentation bénéficient de peu de sources de financement.

- ➔ Cette information est importante dans la mesure où l'alimentation est connue comme étant une voie prépondérante d'exposition aux pesticides. Une discussion interne au CSO R&I pourra être engagée sur ce point et plus largement, ce sujet sera signalé en interministériel, et auprès de l'ANSES.

2. Questions administratives et financières

a) Budget

Nous travaillons souvent avec des étudiants en thèse : comment faire si le financement de la bourse de celle-ci n'est pas accordé ?

- ➔ Il faut bien préciser, lors de l'écriture du budget, que le financement de la thèse n'a pas encore été validé, et préciser également quelle partie du projet et quelles tâches peuvent être ainsi remises en cause. Ceci peut se faire lors de l'évaluation des risques du projet.

Le budget sera-t-il centralisé par le coordinateur, ou est-ce-que chaque partenaire s'en occupe séparément ?

- ➔ Le coordinateur scientifique du projet est l'interlocuteur de l'OFB lors de la contractualisation du projet. Une fois la contractualisation effective, le coordinateur est libre de ses choix, mais devra toujours répondre aux questions budgétaires de l'OFB.

Quels sont les critères de prise en compte de toute ou partie des dépenses d'équipement supérieures à 1600€ ?

- ➔ Ce seuil de 1600€ couvre le petit équipement, au-delà de cette somme tout dépend de la durée d'amortissement du matériel. Celle-ci est en général de 7 ans et la durée moyenne des projets de recherche est de 3 ans.

Est-il possible de faire apparaître dans le budget, la contribution d'un partenaire pour l'achat de matériel acheté AVANT l'élaboration du projet, mais qui sera utilisé au cours de celui-ci ?

- ➔ Il n'est pas possible d'imputer une dépense passée sur une convention en cours ou à venir : les dépenses doivent être liées uniquement à la convention/projet et effectivement être



effectuées à partir de la date d'éligibilité jusqu'à la date de fin de cette même éligibilité. Ces dépenses doivent être vérifiables et contrôlables par l'OFB pour éviter de doubles financements.

Les frais généraux sont-ils compris dans la subvention, ou en plus ?

- ➔ Ils sont compris dans la limite budgétaire des 400 000 €.

Peut-on faire figurer les salaires des personnels permanents dans la part d'autofinancement des laboratoires ?

- ➔ Comme stipulé dans Annexe 2 du volet financier les salaires de personnels permanent de la fonction publique ne sont pas éligibles comme dépenses subventionnables. Ils peuvent toutefois être mis dans le coût complet.

Y a-t-il une certaine souplesse sur la construction du budget entre l'estimation de la lettre d'intention et le projet final ?

- ➔ Entre la lettre d'intention et le projet complet, des évolutions budgétaires sont possibles dans les limites du raisonnable (~10%).
- ➔ Une exception pourrait être accordée dans le cas d'ajouts de partenaires notamment à la demande du CSO R&I.

Les déplacements pour les réunions liées au suivi de l'appel doivent-ils être budgétés dans les projets ; seront-ils tous sur Paris ?

- ➔ Les réunions des grandes dates des appels se font normalement sur Paris. Il y a 3 grandes dates dans un appel : le séminaire de lancement, une réunion intermédiaire à mi-parcours et le colloque final à la fin du projet. Les déplacements correspondants doivent être budgétés dans les projets.

Y a-t-il une limite sur la quantité du personnel non-permanent ?

- ➔ Il n'y a pas de règle sur le nombre de CDD par projet, cependant, la Comité examinera attentivement ce point au travers de l'évaluation effective de la participation de personnels permanents. Le Comité est très sensible à la pérennisation des acquis du travail des personnels non-permanents, ne serait-ce qu'en termes de valorisation et des publications. La plupart des projets durant 3 ans, il est recommandé de faire très attention à la durée des thèses réalisées dans le cadre des projets.
- ➔ Enfin, le Comité regarde que l'encadrement des CDD ou des stagiaires par des personnels permanents soit suffisant.

b) Elargissement du partenariat

Certaines recommandations du comité, à la suite de l'examen des lettres d'Intention, suggèrent d'approfondir un point d'un projet. Cette démarche d'approfondissement nécessite l'adjonction d'une nouvelle équipe en plus de celle déjà prévue : est-ce que cela sera accepté ?

- ➔ Oui. Toutefois, le montant maximal de subvention demandée du projet soumis doit rester inférieur ou égal au montant de subvention maximal déterminé dans l'appel.



Est-il possible d'ajouter un partenaire au consortium, entre la lettre d'intention et le dépôt des projets ? Et si oui, sous quelles conditions ?

- ➔ C'est tout à fait possible et même parfois encouragé par le CSO R&I pour enrichir certains projets. Toutefois, le montant maximal de subvention demandée du projet soumis doit rester inférieur ou égal au montant de subvention maximal déterminé dans l'appel.

Est-ce que le CSO R&I peut donner des noms de personnes ou d'équipes pour élargir un partenariat ?

- ➔ Oui, les membres du CSO R&I pourront suggérer des noms à la demande des équipes porteuses.

c) Rétrécissement du partenariat

Dans le cadre du départ non remplacé d'un partenaire du projet, quel est l'impact de la subvention sur l'ensemble du projet suite à la non-réalisation des tâches qui lui étaient attribuées ?

- ➔ Le retrait d'un partenaire peut ne pas affecter le montant de la subvention : il suffit que les missions dont il était chargé soient prises en charge par un autre partenaire au projet. La signature d'un avenant peut être nécessaire pour réattribuer les dépenses et donc la participation de l'OFB.
Si toutefois les missions concernées ne trouvaient pas d'autre partenaire pour les prendre en charge, alors, la part de subvention qui leur était allouée ne sera pas versée. Le porteur de projet devra faire état de cette défaillance dans son rapport final. L'OFB tiendra compte des résultats de cette évaluation et contrôlera les dépenses engagées pour la réalisation des missions : a priori il ressortira de ce contrôle que le partenaire défaillant en question n'a rien réalisé.

d) Insertion d'un projet dans un financement Écophyto plus large

Comment présenter un projet qui -par ailleurs- s'insère dans un dispositif de financement plus large ? Par exemple, si d'autres analyses complémentaires ou champs de recherche sont financés dans le cadre d'autres projets en cours ou soumis.

- ➔ Le CSO R&I intègre tout à fait le continuum de recherche et les différents financements possibles de projets en lien avec Ecophyto. Il est attaché également à ce qu'un projet puisse valoriser et capitaliser des données notamment de projets antérieurs ou actuels.
- ➔ Le CSO R&I soutient également la transdisciplinarité et tient à éviter les effets de silos. Aussi la complémentarité entre différents projets est prise en compte.
- ➔ En revanche, dans le cadre de la soumission d'un projet à financement Ecophyto, il est important de bien identifier les objets de recherche et tâches spécifiques au projet, et il est également important de faire preuve de transparence dans l'établissement des budgets afin d'éviter toute suspicion de double financement.



Dans le cas de la participation d'un partenaire industriel, qui ne demande pas de fonds, et qui en injecte : faut-il le mentionner dans le budget du projet ?

Il faut mentionner clairement le partenaire, sa présence, le traitement et la protection des données qu'il manipulera, mais il n'y a pas d'obligation de mentionner le montant des fonds qui seront injectés.

e) Autres

Qu'en est-il des échéances du calendrier général ? Ce séminaire a été décalé en raison des perturbations récentes : les échéances suivantes seront-elles décalées aussi ?

- ➔ La date limite de dépôt des projets reste le 23 mars 2020. Le décalage de ce séminaire était exceptionnel : il est important de respecter le calendrier fixé pour le reste de échéances pour assurer une contractualisation en 2020. Celui-ci sera envoyé à tous les partenaires de projets sélectionnés.

Les projets complets doivent-ils être rédigés en français ou en anglais ?

- ➔ Les projets doivent être rédigés en français car l'OFB demande cette langue pour la contractualisation.

Quels documents doivent être signés par qui ?

- ➔ Le dossier de candidature, l'annexe financière et la déclaration RGPD doivent être signés par le coordinateur du projet (plus précisément, par la personne ayant autorité pour engager l'établissement ou l'organisme du porteur du projet).
- ➔ La déclaration du *règlement général sur la protection des données* (RGPD) doit être signée par **TOUS les membres** des équipes impliquées dans le projet.

Quelles sont les modalités de dépôt des projets complets ?

- ➔ Le dépôt des projets complets (dossier de candidature, annexe financière et déclaration RGPD) se fera par l'intermédiaire d'une page dédiée du site internet "[démarches simplifiées](#)". Les participants seront prévenus de la mise en ligne de la page permettant les dépôts.

Des originaux doivent-ils être adressés à l'OFB ?

- ➔ Pas au stade du dépôt de candidature, mais l'état des dépenses, lors de la rédaction des rapports intermédiaires et finaux, devront être adressés à l'OFB.